

Fiche de données de sécurité

conformément aux règlements (CE) n° 1907/2006 (REACH) et (CE) n° 1272/2008 (CLP)

KaliCan

1 SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit :

KaliCan

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue de la préparation :

Engrais potassique pour cultures hydroponiques

1.3 Informations détaillées sur le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité Fabricant :

Canusol GmbH Wogackerstrasse

2

4512 Bellach

Tél. : +41 79 201 75 24

info@canusol.ch

1.4 Numéro

d'urgence Tox Info

Suisse :

Tél. 145 (24h/24)

Site web : www.toxi.ch

2 SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

« Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, ce produit **n'est pas classé et n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage**.

2.2 Éléments d'étiquetage Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage Sulfate de potassium

Pictogrammes de danger

Aucun

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

Aucune

Consignes de sécurité

Aucune

2.3 Autres dangers

Aucun danger particulier à signaler.

3 SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Aucune indication, car il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Composants dangereux dans la préparation selon (CE) n° 1272/2008 (CLP)

N° CAS :	Nom de la substance	Quantité (p/p)	Classification selon CLP
778-80-5	Sulfate de potassium	< 10 %	

4 SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Éloigner la victime de la zone dangereuse et la mettre en position allongée. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après inhalation :

Transporter la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'incendie : Après inhalation des gaz de combustion ou des produits de décomposition en cas d'accident

Down

, sortir à l'air libre. En cas d'inhalation des produits de décomposition, les symptômes peuvent apparaître de manière différée. La personne concernée doit éventuellement rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Dans les cas graves, appeler un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon. Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Retirer les lentilles de contact si nécessaire. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. En cas d'irritation oculaire persistante, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion :

En cas de vomissements, tenir compte du risque d'aspiration. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur l'être humain et symptômes possibles : perforation de l'estomac. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent neutralisant.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information.

4.3 Indications concernant les premiers secours médicaux ou un traitement spécial

Traitement symptomatique.

5 SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir, en plus le produit de départ, la fumée peut contenir des composés toxiques et/ou irritants.

5.3 contenir des composés irritants. Conseils pour la lutte contre l'incendieÉquipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie :

Mesures habituelles en cas d'incendie impliquant des produits chimiques. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection.

Consignes d'extinction particulières :

Si possible, ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les eaux de surface ou le système d'eau souterraine.

6 SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation suffisante. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas toucher les matières en contact sans gants de protection, car les résidus sur les mains et le contact avec les yeux présentent toujours un risque de lésions oculaires.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser de grandes quantités de produit sous forme concentrée s'écouler dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines. En cas de rejet de grandes quantités dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et absorber le produit déversé à l'aide d'un matériau absorbant non inflammable (par exemple, sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et le placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations légales locales/nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Informations sur la manipulation sans danger - voir section 7. Informations sur l'équipement de protection individuelle - voir section 8. Informations sur l'élimination des déchets - voir section 13.

7 SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Manipulation :

Ouvrir et manipuler l'emballage avec précaution. Porter des vêtements de protection appropriés (lunettes de protection) pendant le travail. Utiliser dans des locaux bien ventilés. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains et les zones cutanées concernées avant de manger, de boire, de fumer, etc. et après avoir terminé le travail.

7.2 Conditions de stockage sûr tenant compte des incompatibilités

Stockage :

Fermer le récipient après chaque utilisation. Manipuler les récipients vides comme s'ils étaient pleins. Ne pas réutiliser l'emballage. Conserver si possible dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sombre et à l'abri du gel. Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil (température de stockage recommandée : 5 à 35 °C). Conserver de manière à éviter tout contact avec des substances acides et alcalines solides et liquides. Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisation comme engrais

8 SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Travailleurs :

DNEL santé humaine, cutanée, à long terme (exposition répétée) : 21,3 mg/kg. DNEL santé

humaine, inhalation, à long terme (exposition répétée) : 37,6 mg/m³ . Grand public :

DNEL santé humaine, cutanée, à long terme (exposition répétée) : 12,8 mg/kg ,12,8 mg/kg .

Down

DNEL santé humaine, inhalation, à long terme (exposition répétée) : 11,1 mg/m³ . DNEL santé

humaine, voie orale, à long terme (exposition répétée) : 12,8 mg/kg.

PNEC environnement, eau douce : 0,68 mg/l.

PNEC environnement, eau de mer : 0,068

mg/l .

PNEC environnement, eau, utilisation/rejet occasionnel : 6,8 mg/l.

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Mesures d'hygiène généralement applicables lors de la manipulation de produits chimiques. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire :

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition à la poussière. Masques anti-poussière recommandés en cas de concentration de poussière supérieure à 10 mg/m³.

Protection des mains :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Protection des yeux :

éviter tout contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de travail à manches longues.

Risques thermiques :

Tenir à l'écart de toute source d'inflammation.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Prendre les précautions nécessaires pour éviter que le produit ne pénètre dans les eaux de surface ou dans les égouts. Les fuites de substance et de solution concentrée doivent être stoppées.

9 SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales État

physique :	<i>liquide</i>
Couleur :	<i>Incolore</i>
Odeur :	<i>caractéristique</i>
Point de fusion/point de congélation :	<i>non déterminé</i>
Point d'ébullition :	<i>non déterminé</i>
Inflammabilité :	<i>non déterminée</i>
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	<i>non déterminées</i>
Point d'éclair :	<i>non déterminé</i>
Température d'inflammation :	<i>non déterminée</i>
Valeur pH :	<i>0-1</i>
Viscosité cinématique :	<i>non déterminée</i>
Solubilité	<i>très soluble dans l'eau</i>

Down

Pression de vapeur :	<i>non déterminée</i>
Densité	<i>1,04 g/cm³</i>
Densité relative de vapeur :	<i>non déterminée</i>

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique :

- *Le produit n'est pas : explosif.*
- *Le produit n'est pas : comburant.*

10 SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Corrosif pour les métaux. Stabilité chimique

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à température ambiante normale.

10.3 Conditions à éviter

Comportement des métaux

10.4 Matériaux incompatibles

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à température ambiante normale.

10.5 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage, aucun produit de décomposition dangereux n'est formé. En cas d'exposition à la chaleur ou d'incendie, des vapeurs irritantes et/ou toxiques telles que des oxydes de potassium et des dioxydes de silicium peuvent être libérées.

11 SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets irritants et corrosifs :

- *Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.*
- *Provoque des lésions oculaires graves.*

12 SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

Liste des composants dangereux (voir section 3) en ce qui concerne la « toxicité environnementale ».
Cependant, en raison de la faible teneur (p/p) dans la préparation, aucune classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

N° CAS :	Nom de la substance	Écotoxicité
778-80-5	Sulfate de potassium	<u>Écotoxicité - Poissons d'eau douce - Données sur la toxicité aiguë</u> 96 h CL50 <i>Lepomis macrochirus</i> : 653 mg/L (IUCLID) 96 h LC50 <i>Lepomis macrochirus</i> : 3550 mg/L [statique] (EPA) 96 h CL50 <i>Pimephales promelas</i> : 510 - 880 mg/L [statique] (EPA) <u>Écotoxicité - Puce d'eau - Données sur la toxicité aiguë</u> 48 h EC50 <i>Daphnia magna</i> : 890 mg/L (IUCLID) <u>Écotoxicité - Algues d'eau douce - Données sur la toxicité aiguë</u> 72 h EC50 <i>Desmodesmus subspicatus</i> : 2900 mg/L (IUCLID)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non testé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non testé.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

Autres informations écologiques

Classe de danger pour l'eau 1 (AwSV Allemagne, auto-classification) : ne pas laisser le produit non dilué s'écouler dans les eaux souterraines/superficielles ou dans les égouts.

13 SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Élimination du produit utilisé conformément à sa destination :

Après utilisation complète et conforme, les récipients vides (sans gouttes) peuvent être rincés à l'eau, puis jetés avec les ordures ménagères ou déposés dans un point de collecte des plastiques.

Emballages vidés mais non nettoyés :

les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme des déchets spéciaux, tout comme le produit. Code déchet CH (VeVa) : 15 01 10 [S] ; emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses ou contaminés par des substances ou des déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses. (02.33 Emballages contaminés par des substances dangereuses

Produit non utilisé et quantités résiduelles :

Si le produit doit être éliminé, il doit être remis à un éliminateur agréé de déchets spéciaux. Le produit ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères et ne doit pas être déversé non dilué dans les égouts.

Code déchet CH (VeVa) : 02 01 08 [S] ; déchets de produits chimiques agricoles contenant des substances dangereuses. (02.11 Déchets de produits agrochimiques)

14 SECTION 14 : Informations relatives au transport**ADR/RID**

Non soumis.

IMDG

Non soumis.

IATA

Non soumis.

Autres informations

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

15 SECTION 15 : Réglementations**15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange****Réglementations**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, le produit ne doit être ni classé ni étiqueté.

Suisse : le produit ne contient aucune substance nocive dépassant les limites légales fixées par l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

N'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OAMag).

Pas de seuil quantitatif.

Classe de danger pour l'eau WGK (D) = 1.

Sulfate de potassium (CAS 7778-80-5)

UE - REACH (1907/2006) - Liste des substances enregistrées présentes en Allemagne - Classification des eaux (VwVwS) - Annexe 2 - Classe de danger pour l'eau

Numéro d'identification 255, classe de danger 1 - faible danger pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non requise

16 SECTION 16 : Autres informations**Note de modification**

Il s'agit ici de la 1ère version de la fiche de données de sécurité.

Historique des versions :

Version 1.0 du 08/02/2025

Procédure de classification

Méthode de calcul selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Informations relatives à la formation

Pour plus d'informations, veuillez également consulter notre site Internet.

Adresse web : www.canusol.ch

Références bibliographiques et sources de données importantes

Les informations proviennent des fournisseurs, d'ouvrages de référence et de la littérature.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, à notre connaissance, à l'état actuel des connaissances au moment de sa révision. Ces informations ont pour but de vous fournir des indications pour une manipulation sans danger du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CLP : classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

DNEL : Niveau d'exposition dérivé sans effet. (Derived No-Effect Level) PNEC : Concentration sans effet prédite (Predicted No-Effect Concentration) NOEC : Niveau sans effet observé

WGK : Classe de danger pour l'eau (AwSV Allemagne)

AwSV : Règlement sur les installations de manipulation de substances dangereuses

pour l'eau LC50 : Concentration létale moyenne (entraîne la mort de 50 % des animaux testés) EC50 : Concentration efficace moyenne (concentration pour un effet semi-maximal) Valeur MAK : Concentration maximale sur le lieu de travail (SUVA)

KZW : valeur limite à court terme (SUVA)

TLW : moyenne pondérée dans le temps

(correspond à la MAK) mg/kg pc/j : mg par kg de poids corporel par jour VeVA : règlement relatif au transport des déchets

Substance PBT : substance chimique persistante, bioaccumulable et toxique

Substance vPvB : substance chimique très persistante et très bioaccumulable